Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.5218 — Altor Fund II/Akers Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 194/02)

Le 22 juillet 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

— dans la section «concurrence» du site Internet Europa (http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,

— en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M5218. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (http://eur-lex.europa.eu).